

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 septembre 2014

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2188)

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1007

présenté par
M. Pancher, M. Reynier et M. Tuaiva

ARTICLE 4

Compléter l'alinéa 2 par la phrase suivante :

« Cette production peut être localisée dans le bâtiment, sur le secteur ou à proximité. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement tend à garantir que les modes de production d'énergies renouvelables collectifs ne soient pas exclus de la définition dans le PLU des bâtiments à énergie positive.